

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Compte tenu de la transmission au contrôle de légalité le :

02/10/2023

de la mise en ligne sur www.saint-hernin.fr le :

02/10/2023

DECISION DU MAIRE

N° D 2023-021

**PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES****Objet : Travaux d'extension du réseau d'eaux usées Rue des Landes et Route de Saint Sauveur**

Le Maire de SAINT HERNIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 et notamment son article 6 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire en matière de commande publique ;

Vu la délibération n° 051/2021 en date du 15 décembre 2021 approuvant le projet d'extension du réseau d'eaux usées rue des Landes et Route de Saint-Sauveur ;

Vu la délibération n° CM 2023-044 en date du 26 septembre 2023 approuvant la décision modificative n°1 au budget annexe assainissement ;

Considérant le devis établi par l'entreprise LE DU travaux Publics pour un montant de 88 828 € HT ;

Considérant que cette offre est pertinente et que l'entreprise s'engage à exécuter les travaux avant le 31 décembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 : de valider la proposition de l'entreprise LE DU TRAVAUX PUBLICS, ZI du Vern – 30 Rue de Lestrevignon 29400 LANDIVISIAU pour un **montant de 88 828,00 € HT, soit 106 593,60 € TTC.****Article 2 :** Conformément à l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du conseil municipal.**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) ou via l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Saint-Hernin, le 2 octobre 2023

Le Maire,
Marie-Christine JAOUEN